

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION119

Objet : Devis achat racontetapis pour les médiathèques.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'association « Racontetapis » : 8 impasse du Temple – 34620 PUISSERGUIER pour l'achat d'un racontetapis pour les médiatèques,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de l'association « Racontetapis » : 8 impasse du Temple – 34620 PUISSERGUIER, pour l'acquisition pour le réseau des médiathèques d'un raconte-tapis d'après l'album jeunesse "Ze vais te manzer". Livraison prévue mi-décembre 2025.
Le montant de l'achat s'élève à 1 417,64 € (pas de TVA).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.